

3E&2M

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 Euros

Siège Social : 21, rue d'Antin

75002 PARIS

888 297 769 RCS PARIS

Ci-après la « Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2026

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Emmanuel DELANOUE

Madame Marie-Alice LEGARDA

Propriétaire de l'intégralité des 1.000 actions de la Société et agissant ensemble ainsi en qualité d'Actionnaires de la Société (les « Actionnaires »),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- ♦ *Les statuts de la Société et le projet de statuts modifiés,*
- ♦ *Le texte des résolutions.*

a pris les décisions suivantes, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts de la Société :

- ♦ *Transfert du siège social,*
- ♦ *Modification en conséquence de l'article 4 – Siège social des statuts et suppression des dispositions transitoires,*
- ♦ *Signature du présent acte par un processus de dématérialisation et de signature électronique,*
- ♦ *Pouvoirs à conférer.*

PREMIERE DECISION

Transfert de siège social

La Collectivité des Actionnaires,

après avoir pris acte des raisons et de l'intérêt pour la Société de fixer son siège social au 6 et 6 bis, rue du Quatre Septembre - 75002 PARIS, et de signer à cet effet, avec la société SMW3 SCI, une convention de domiciliation l'autorisant à fixer son siège social à cette nouvelle adresse,

après avoir entendu lecture du projet de convention de domiciliation,

après avoir pris acte de ce que ce droit de domiciliation sera conféré pour une durée de trois mois, renouvelable tacitement de trois mois en trois mois, à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception,

après avoir pris acte de ce que ce droit sera consenti à titre gratuit, la Société devant toutefois rembourser à la société SMW3 SCI tous frais et charges qui pourront découler de cette domiciliation,

décide de transférer le siège social de la Société du 21, rue d'Antin – 75002 Paris au 6 et 6 bis, rue du Quatre Septembre – 75002 Paris, la présente décision prenant effet à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2026.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

E.D. M.L.

DEUXIEME DECISION

Modification en conséquence de l'article 4 – Siège social des statuts et suppression des dispositions transitoires

La Collectivité des Actionnaires, en conséquence de la décision qui précède, avec effet à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2026, l'article 4 – Siège social des statuts, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **6 et 6 bis, rue du Quatre Septembre - 75002 PARIS**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président, sous réserve de la ratification par la plus proche décision collective des Actionnaires. Tout transfert en tout autre lieu devra faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prise dans les conditions de quorum et de majorité fixées à l'article 24 ci-après.

Des agences, succursales, dépôts, bureaux pourront être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président qui pourra ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entendra. »

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts si ce n'est la suppression des dispositions transitoires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs à conférer

La Collectivité des Actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

QUATRIEME DECISION

Signature électronique

La Collectivité des Actionnaires décide de signer le présent acte par un processus de dématérialisation et de signature électronique, distribué par la société YouSign.

La Collectivité des Actionnaires reconnaît expressément que l'écrit électronique signé de manière dématérialisée i) constitue l'original du présent acte ii) a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et, iii) en conséquence, vaut preuve du contenu du présent acte, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Actionnaires.

<i>Monsieur Emmanuel DELANOUE</i> <i>Emmanuel DELANOUE</i> ✓ Certifié par ✱ youtrust	<i>Madame Marie-Alice LEGARDA</i> <i>Marie-Alice LEGARDA</i> ✓ Certifié par ✱ youtrust
--	--